



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de Vergetot : [www.vergetot.fr](http://www.vergetot.fr)

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des intérêts...).

### **Pour notre commune :**

#### Les recettes de fonctionnement correspondent :

- Aux sommes des impôts locaux,
- Aux dotations versées par l'état,
- Aux dotations versées par la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole
- Aux locations de la salle des fêtes encaissées au titre des prestations fournies à la population.
- A la location du bâtiment communal (ancienne école) loué à la Maison d'Assistantes Maternelles « L'île aux Calinours »

Les principales recettes pour la commune :

	Pour mémoire 2021	2022
Les impôts et taxes	122 960,00 €	121 246,00 €
<i>Dont dotations versées par la Communauté Urbaine LHSM</i>	38 692,00 €	34 428,00 €

	Pour mémoire 2021	2022
Les dotations et participations	98 996,24 €	93 243,75 €
Dont DGF	47 131,00 €	44 733,00 €

	Pour mémoire 2021	2022
Les locations	9 280,20 €	13 550,00 €

**Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 231 995,49 €**

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées :

Les dépenses courantes :

- Fournitures de petit équipement, d'entretien courant.
- Frais de communications.
- Consommations d'énergie, d'eau
- Gestion des bâtiments communaux, entretien des espaces verts du matériel.
- Contrats de maintenance et prestations de services
- Assurances
- Fêtes et cérémonies
- Frais de scolarité versés aux communes qui accueillent les enfants inscrits aux écoles maternelles et primaire
- Cotisations et taxes diverses
- Location de deux radars pédagogiques

Des rémunérations et charges sociales :

- Dépenses de personnel et organismes sociaux

Autres dépenses :

- Indemnités des élus
- Subventions versées aux associations
- Fonds National Garantie Individuelle Ressources (FNGIR)
- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Dépenses financières :

- Intérêts des emprunts à payer

## Quelques chiffres clés en dépenses courantes sur l'année 2022

- Eau, EDF : 4 071,59 €
- Entretien de la voirie : 5 701,50 €  
*Fauchage, élagage, taille des haies*
- Maintenance : 6 622,13 €  
*Comprends la vérification annuelle de tous les bâtiments communaux (électricité, extincteurs, ...), du terrain de sport, des jeux enfants, des extincteurs, du défibrillateur, des poteaux incendie, etc.*
- Frais de scolarité : 43 210,90 €
- Fêtes et cérémonies : 13 791,53€  
*(Comprends la pose et dépose des illuminations de Noël ; le colis et le repas des aînés ; le ticket sport)*
- Dans le cadre du projet de la vente de terrain route de l'Orme, il a été nécessaire de procéder à des sondages : 15 096,00 €

**Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 239 043,06 €**

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### b) Vue d'ensemble des dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	114 983,30 €	Recettes des services	2 384,04 €
Dépenses de personnel et charges sociales	74 087,66 €	Impôts et taxes	121 246,00 €
Autres dépenses (Indemnités élus - cotisations élus - Subventions diverses)	26 171,40 €	Dotations et participations	93 243,75 €
Fonds National Garantie Individuelle Ressources (FNGIR) et Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	9 768,00 €	Autres recettes locations	13 550,36 €
Dépenses financières	2 625,00 €	Autres recettes	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels et atténuations de charges	1 571,34 €
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>227 635,36 €</b>	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>231 995,49 €</b>
Ecritures comptables entre sections	1 407,70 €	Ecritures comptables entre sections	0,00 €
<b>TOTAL général des dépenses</b>	<b>229 043,06 €</b>	<b>Total général des recettes</b>	<b>231 995,49 €</b>

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

L'investissement de la commune regroupe :

### En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement du capital.

### En recettes :

Deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux bâtiments communaux, à la défense incendie).

*La Communauté Urbaine LHSM a la compétence des travaux d'investissement sur la voirie communale. Des projets sont déposés chaque année.*

### Détails des investissements réalisés en 2022 :

#### \* Bâtiments communaux :

Remplacement des volets de la mairie par des volets roulants solaires : 5 597,57 €

#### \* Matériels et équipements :

Achat d'une guirlande de Noël : 1 224,00 €

#### \* Salle des fêtes

Sondage du terrain route de la Cavée : 3 804,00 €

Achat du terrain route de la Cavée pour la future salle des fêtes : 31 800,00 €

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses Investissement	Montant	Recettes Investissement	Montant
<b>Dépenses d'investissement :</b>		<b>Recettes d'investissement :</b>	
Routes et réseaux *	0.00 €	FCTVA	25 851.20 €
Bâtiments communaux *	5 597.57 €	Taxe d'aménagement	1 630.38 €
Matériel et équipement *	1 224.00 €	Subventions *	7 679.40 €
Réserve incendie *	0.00 €		
Salle des fêtes	35 604.00 €		
<b>TOTAL des investissements</b>	<b>42 425.57 €</b>	<b>TOTAL recettes investissement</b>	<b>35 160.98 €</b>
Remboursements d'emprunts	12 500.00 €	Affectation de résultat	
		Réserves	
Ecritures comptables entre sections	0,00 €	Ecritures comptables entre sections	1 407.70 €
<b>TOTAL général des dépenses</b>	<b>54 925.57 €</b>	<b>Total général des recettes</b>	<b>36 568.68 €</b>

### III. Les données synthétiques du compte administratif

#### Synthèse 2022 :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	TOTAL des sections
Recettes	36 568.68 €	231 995.49 €	435 267,87 €
Dépenses	54 925.57 €	229 043.06 €	362 838,39 €
Résultat 2022	-18 356.89 €	2 952.43 €	-15 404.46 €

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	499,20	0,00
2	Produit des impositions directes/population	189,87	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	508,76	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	93,04	0,00
5	Encours de dette/population	109,65	0,00
6	DGF/population	98,10	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	32,55 %	0,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	103,51 %	0,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	18,29 %	0,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	21,55 %	0,00 %

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vergetot, le 4 avril 2023

Le Maire,

Jean-Luc HODIERNE



